

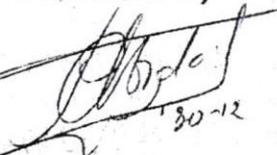
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 N° 34 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° 558/PR, du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-218/ALD, du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat, et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU la Décision n° 4/64/HC du 14 Mars 1964 portant engagement de Mlle SOSSOU-GLOH Pauline, en qualité de Sage-Femme d'Etat Auxiliaire ;
- VU la Demande de nomination dans le corps national des Sages-Femmes diplômées d'Etat, formulée le 3 Décembre 1966 par l'intéressée ;
- VU le Certificat de spécialisation délivré le 7 Mai 1963 à Mlle SOSSOU-GLOH Pauline ;
- VU la Lettre n° 3 541/MSPAS/DSI/Pel I du 5 Décembre 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Mme DAGNON Pauline, née SOSSOU, Sage-Femme d'Etat auxiliaire, titulaire du diplôme de Sage-Femme d'Etat est, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n° 287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, nommée à compter du 22 Décembre 1963, date de prise de service de l'intéressée dans le corps national des Sages-Femmes diplômées d'Etat, en qualité de Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon Stagiaire.

Elle est mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, pour servir à l'Hôpital de Cotonou.

ARTICLE 2.- Il est attribué à Mme DAGNON Pauline, née SOSSOU, titulaire du certificat d'Aide Anesthésiste, une indemnité de spécialisation non soumise à retenue pour pension dont le montant correspond à la valeur de 20 points d'indice.

ARTICLE 3.- Les Solde et accessoires de l'intéressée sont imputables au Budget de l'Hôpital de Cotonou.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MFPT	I
MFAE	I
MSPAS	I
HOP. Cot.	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
D/SANTE	2
PENSIONS	2
IAA	4
SGG	4
Grde Chanc.	I
INTER.	I

COTONOU, le 7 Février 1967

Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

Pascal GHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Bertin BORNA

Dr. D. BADAROU